## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade** « **Stéphane BODELLE** » en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade** « **Stéphane BODELLE** » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matchs et entraînements) seront interdites du Jeudi 8 Décembre 2022 à partir de 18 H 00 jusqu'au Lundi 12 Décembre 2022 à 20 H 00.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de

LUMBRES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Décembre 2022

Le Maire.

Joëlle DELRUE





